

Historique de l'évolution des cotisations

Cotisations 2004

Les cotisations 2004 subissent une augmentation du fait:

- de l'augmentation des soins (+8.3% à août 2003)
- des mesures gouvernementales: prix des consultations (+ 8.7%), forfait journalier (+21.8%), et désengagement de la SS sur certains remboursements. etc.

En moyenne, l'augmentation des cotisations 2004 s'élève à +7,5%, et ce après les augmentations de 6% en 2001, 9% en 2002, 11,8% en 2003

De ce constat le Conseil d'Administration a décidé une hausse moyenne de MIP Base de 7.5% (parts patronale+salariale) avec une limite de participation des membres UFIP de 3%.

Ceci devrait conduire à une hausse moyenne pour les salariés de + 9.4%

Pour leur part, MIP PLUS et MIP PLUS/2 augmenteront "seulement" de + 3%.

(sources: circulaire 04/2003 du 27/11/2003)

Cotisations 2005 :

L'AG extraordinaire du 4/4/2004 a donné délégation au CA pour fixer les cotisations 2005 qui de par les contraintes des objectifs ONDAM et de l'impact sur les mutuelles de la Réforme a entraîné une hausse pour les mutuelles de 11%; Les cotisations 2005 ont été approuvées à 84,58% par les délégués.

De cette décision, le CA a décidé une hausse moyenne de 10% sur MIP BASE (parts salariale + patronale). Mais les employeurs signataires du protocole UFIP n'acceptent qu'une hausse de 3.5% (merci à eux !) - De ce fait il est nécessaire de majorer la participation moyenne des salariés à un niveau de + 12,5%. De leur côté, les contrats MIP + et MIP +/2 seront augmentés de +10% (rappel; l'augmentation 2004 était de 3%)

Cotisations 2006 (source: circulaire 02/2005 du 30/11/2005)

Lors de l' AG en 2005, l'UFIC reconferme sa non-augmentation de participation patronale. Le CA de MIP proposait une augmentation d'environ 7%. Après vives discussions les délégués sanctionnent par vote une telle augmentation. Le problème restant entier a "été résolu" lors de l'AG extraordinaire de novembre.

Le "calcul" de l'augmentation des cotisations s'appuie sur :

- l'augmentation des dépenses prévisionnelles de l'ONDAM (Objectif National des Dépenses de l'Assurance Maladie) : 3,6 % estimés
- les mesures liées à la réforme de la SS qui ont eu un impact de +3.5% en 2005 et devrait être de 5,1% en 2006

=> ce qui correspondrait à une augmentation 2006 de 8,7% des prestations remboursées par les mutuelles.

A 90% les délégués ont approuvé - mais quelle est le réel choix ? - la proposition du CA, à savoir :

- une majoration de + 7,7 % des cotisations de base et 6,5 % pour MIP + et MIP +/2

mais ce qui est le plus choquant dans ce contexte, est le **taux d'augmentation de la part patronale + 3,2 %**. (à comparer à celui appliqué aux actifs et retraités ...et aux superbénéficiaires des compagnies pétrolières.

Cotisations 2007 (sources : circulaire 3/2006 et CR AG2007)

Les cotisations prennent en compte l'inflation des soins et l'impact des modifications décidées par l'Assurance Maladie (impact estimé pour 2007 à +3,7%). Le total approchant +5,5% en 2007.

Constat: une modération de la hausse des remboursements en 2006. Des ces différentes données, le CA a décidé d'appliquer une hausse moyenne de + 3%.

L'UFIP fidèle à sa politique limite sa participation avec + 2,8 % (re-merci à eux !) => la participation moyenne des salariés doit augmenter de + 3,1%.

Les cotisations MIP+ ont augmenté de + 5% (la "garantie obsèques" est incluse dans cette prestation) et celles de MIP Jeunes de 1,5%

Cotisations 2008

La part UFIP reste encore et toujours limitée à 2,8%, ce qui amène une augmentation moyenne supérieure pour la part salariale de 5% (MIP BASE) et 4,5% pour les contrats MIP+ et MIP +/2 pour lesquels il n'y a pas de part patronale.

Cotisations 2009

discutées lors de l'AG de juin 2008 à Rouen, la circulaire 01/2008 a expliqué les données de base ayant servi à la fixation des cotisations 2009.

La part UFIP est limitée à 3,3%, ce qui amène une augmentation moyenne supérieure pour la part salariale de 4.9% (MIP BASE)

rappel : Pour les contrats MIP+ et MIP +/2 il n'y a pas de part patronale.

De cette situation, l'équilibre doit se faire avec une augmentation moyenne des cotisations de 4.9% Cette hausse ne répercute pas entièrement les coûts prévisibles des prestations, elle est essentiellement due à l'augmentation des taxes => le rapport cotisations / prestations = C/P va baisser de ce fait

Le Conseil d'Administration de la MIP a décidé de limiter cette augmentation à 4.5%; cette augmentation affecte les cotisations à MIP-Base, MIP+, MIP+/2

Cotisations 2010

Discutées lors de l'AG de juin 2009 à Orléans, les précisions communiquées en septembre donnent + 4,5% en moyenne.

La part UFIP toujours limitée, ici à 3%, donc en baisse ... les pauvres !!!

rappel : Pour les contrats MIP+ et MIP +/2 il n'y a pas de part patronale.

Au 1er janvier, la *taxe CMU* a été augmentée de 5.9 à 6.67%

En avril 2010, nous avons eu à payer la *taxe de 0.77% pour la vaccination de la grippe H1N1* (qui a soulevé de gros problème certains diront un scandale politico-financier). Les dépenses de santé selon l'ONDAM (objectif national des dépenses de santé) ont été en hausse de ~3%

Cotisations 2011 (source circulaire 02/2010)

Les environnements ONDAM et fiscal conduisent en partie à l'augmentation des cotisations, soit +4% en moyenne mais il faut y ajouter la "taxe Sarkosi" TCA (taxe sur les complémentaires d'assurance) de 3.5% . Cependant MIP ne répercute pas entièrement la taxe CMU de 5.9%; de ce fait l'augmentation totale moyenne sera de +7,35%

Cotisations 2012 (source: circulaire 02/2011)

Comme d'habitude, les cotisations ont été déterminées par les coûts réels des indemnisations/prestations et les prévisions de l'ONDAM et les taxations CMU (6.27%) et la TSCA de 7% récente soit 13.27% de taxe L'UFIP fidèle à elle même, ne participant qu'à hauteur de 2.8%, les adhérents verront leur cotisation augmenter en moyenne de +8% (pour MIP Base) et +6.8% pour MIP+.

Cotisations 2013 (source circulaire 03/2012)

Cette circulaire explique en détail les éléments conduisant à l'augmentation des cotisations.

Cotisations 2014 (source: circulaire 03/2013)

Cette circulaire confirme la non augmentation de cotisations en 2014. Fait rarissime !

Cotisations 2015 Comme annoncé, les cotisations restent inchangées

Cotisations 2016 (source : circulaire 03/2015)

Cette circulaire explique l'environnement nouveau en termes de taxations, avec les contrats responsables. Comme annoncé, les cotisations devraient rester inchangées ou avec une faible augmentation.

Cotisations 2018 (source circulaire 01/2017)

Malgré les réformes et fixations de budgets de par les PLFSS2018 et ONDAM (+2.3%), l'impact sur les cotisations Base et MIP + sera de 1.5% alors qu'en théorie ce devrait être environ 3.5 %..

Rappel : les cotisations sont amputées de 13.27% de taxes qui vont directement dans les caisses de l'Etat.

Cotisations 2019 (source : circulaire 02/2018)

Malgré un ONDAM 2019 fixé à 2.5% mais pouvant atteindre 2.9%, malgré les taxes toujours actuelles à niveau de 13.27% sur les contrats dits responsables, la Conseil d'administration de MIP a décidé une hausse très modérée de 0.5% sur les contrats MIP bas, MIP+ et MIP+/2 à compter du 1/1/2019

Cotisations 2020 – Comme annoncé lors de l'AG 2019, la bonne gestion de MIP limite l'augmentation des cotisations (MIP base et MIP +) à +0.5%. Ce qui est moindre que la plupart des augmentations relevées dans d'autres complémentaires santé.